



L'histoire du temps présent

Historikersträit? (I)

Le gouvernement de fait Wehrer

De Denis Scuto

Le 9 juin 2015 la Chambre des députés et le Gouvernement ont décidé de façon unanime de s'excuser officiellement auprès de la communauté juive pour les souffrances qui lui furent infligées et pour les injustices commises à son endroit sous l'Occupation nazie, en reconnaissant la responsabilité de l'autorité publique luxembourgeoise. C'est une des conclusions tirées sur le plan politique du rapport de l'historien Vincent Artuso sur „La 'question juive' au Luxembourg (1933-1941) – L'Etat luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies“.

Le 10 octobre 2015, l'historien Charles Barthel, auteur d'une thèse sur „Les maîtres de forges luxembourgeois, entre les débuts difficiles de l'UEBL et le Locarno sidérurgique des cartels internationaux (1918-1929)“, a critiqué de façon virulente dans le *Luxemburger Wort* le Rapport Artuso et posé la question si les excuses officielles de l'Etat luxembourgeois sur la base de ce rapport étaient justifiées. Je ne traiterai pas ici des motivations de l'historien, mais je tenterai d'éclairer historiographiquement les critiques sur le contenu. Aujourd'hui, il sera question du statut de la Commission administrative, aussi appelée Commission Wehrer. Barthel met en doute, 1) que le secrétaire général du Gouvernement Albert Wehrer ait revendiqué non seulement un pouvoir administratif mais aussi gouvernemental; 2) que la Commission Wehrer ait été, comme l'exprime Artuso, un „gouvernement de fait“; 3) que la Commission Wehrer ait suivi une ligne opposée à celle du gouvernement en exil. 4) Le fait que le nom fut changé sur pression des Allemands de Commission gouvernementale en Commission administrative révélerait, selon Barthel,

le caractère fort limité de ses pouvoirs. En ce qui concerne l'ambition 'gouvernementale', les documents contemporains sont déjà plus qu'éclairants. Par exemple le rapport que Wehrer lui-même adresse en juin 1940 en tant que président de la Commission administrative au Gouvernement en exil. Sur la journée du 10 mai 1940: „M. Wehrer disait à M. von Radowitz qu'il était maintenant l'autorité gouvernementale supérieure et qu'à ce titre il allait prendre en main l'administration du pays. (...) Dans la matinée du vendredi, M. Wehrer qui reçut ce matin-là les visites de tous les hommes politiques résidant à Luxembourg, constitua un gouvernement de fait qu'il appela Commission de gouvernement.“ Paul Dostert cite un document allemand qui montre que cette décision de Wehrer est confirmée par la Chambre les 11 et 16 mai et „dahingehend erweitert, daß Generalsektär Wehrer mit den von ihm (sic) ernannten Regierungsräten eine Regierungskommission bilden wird“ (Politisches Archiv Auswärtiges Amt).

Le gouvernement, c'est moi!

Le 13 mai 1940, Wehrer, qui en tant que conseiller de gouvernement n'en avait théoriquement pas le droit, saisit le Conseil d'Etat dans une lettre à son président Ernest Hamelius, où il justifie ses ambitions: „La doctrine admet que lorsque le Gouvernement régulier est dans l'impossibilité d'agir, un Gouvernement de fait non seulement peut se constituer, ce qui peut toujours se faire, mais peut poser des actes valables. (...) Les conditions nécessaires pour qu'un organe gouvernemental irrégulier puisse agir avec la même autorité et le même droit qu'un gouvernement régulier sont l'urgence extrême, la nécessité de la mesure prise et l'impossibilité de procéder selon les formes normales. Il n'est guère possible de nier que ces condi-

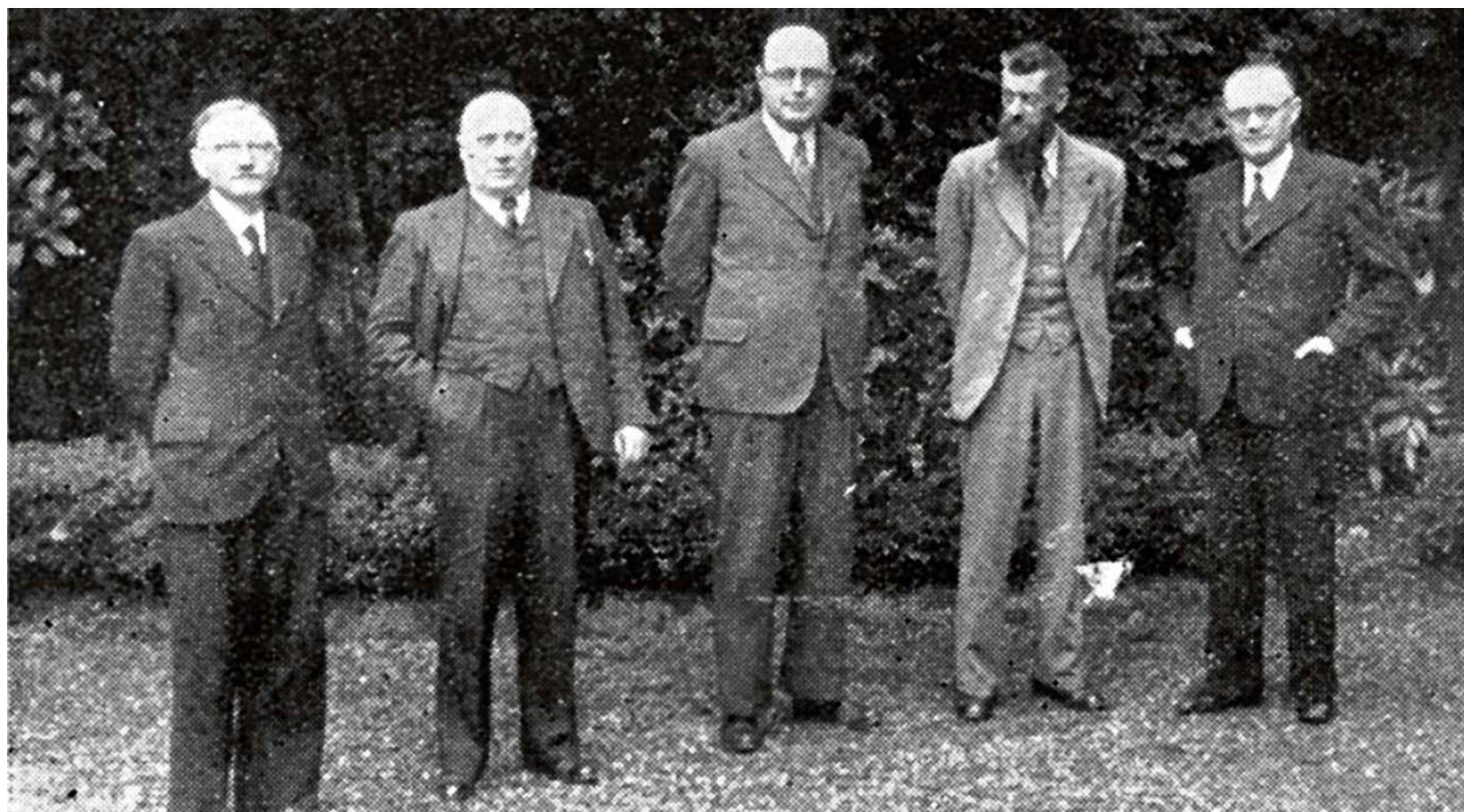
tions sont remplies.“ Ce document est cité dans le Rapport Artuso. Charles Barthel peut lancer ou suggérer de nouvelles interprétations. Mais pour que ses arguments déclenchent un „Historikersträit“, il faudrait que ces interprétations soient partagées par des historiens spécialistes de la Seconde Guerre mondiale au Luxembourg. Ce qui n'est pas le cas. Paul Dostert, dans sa thèse de doctorat sur la politique d'occupation allemande et la Volksdeutsche Bewegung („Luxemburg zwischen Selbstbehauptung und Selbstaufgabe“, 1985), s'est intéressé de près à la question institutionnelle en 1940 et écrit que les 10-11 mai une „De-facto-Regierung entstanden (war), die mit einer Militärverwaltung zusammenarbeiten konnte“ et comment Wehrer a lancé le projet en accord avec l'ambassadeur allemand Radowitz et les chefs de l'Oberfeldkommandantur Gullmann, Auleb et Turner, projet légitimé par la Chambre. Henri Wehenkel parle en 1985 également de „De-facto-Regierung“ („Der antifaschistische Widerstand in Luxemburg“). En 1986, le diplomate et historien Georges Heisbourg, dans son livre „Le Gouvernement luxembourgeois en exil: 1940“, le décrit force détails. Le 16 mai, la Chambre se réunit en séance publique pour débattre d'une résolution par laquelle Wehrer demande aux 32 députés présents de nommer une Commission de gouvernement (composée des conseillers Wehrer, Metzdorff, Putz, Carmes, Simmer) à la place du gouvernement en fuite. La résolution demande que, après l'avis positif du Conseil d'Etat, la Chambre accorde à cette Commission les pouvoirs spéciaux attribués au Gouvernement en 1938-1939. La résolution qui crée un „organe appelé à remplir le rôle dévolu au Gouvernement en temps normal“ est adoptée à l'unanimité. Contrairement à ce que suggère Barthel, il s'agit donc de bien plus que de „bloße Verwaltungsmacht“.

Cette résolution permettait à la Commission Wehrer de prendre des mesures législatives et réglementaires ce qu'elle fera pendant les mois suivants. Heisbourg souligne que ce gouvernement de fait était illégal du point de vue du droit positif – des pouvoirs spéciaux ne peuvent en principe être accordés que par une loi, à sanctionner et promulguer par la Souveraine – mais, dans la situation de guerre de 1940, pouvait être justifié par l'intérêt général. La situation de facto était devenue une réalité de jure, dans l'„urgence extrême“ invoquée par Wehrer le 13 mai.

Collaboration par patriotisme

Dostert, Heisbourg et Wehenkel expliquent les raisons de la nomination de ce gouvernement de fait en mai 1940. Le but est de recréer la situation de 1914: occupation militaire allemande, pouvoir civil luxembourgeois. Les plans de Radowitz, de l'Oberfeldkommandantur ainsi que ceux de la Commission Wehrer et de la Commission politique autour du président de la Chambre Emile Reuter et de députés de tous les partis se recourent dans certaines revendications: la démission du Gouvernement en exil, le retour de la Grande-Duchesse, un gouvernement de fait Wehrer jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement après le retour de Charlotte. L'objectif de Wehrer et de Reuter était le maintien de l'indépendance luxembourgeoise dans une Europe dominée par l'Allemagne nazie. La lettre à Ribbentrop de juillet 1940, signée par les 5 membres de la Commission Wehrer et 41 députés, et la pétition à Hitler d'août 1940, lancée par les mêmes institutions, témoignent de cette „collaboration par patriotisme“ (Wehenkel). Emile Haag et Emile Krier commentent ainsi cette politique en 1987, dans leur ouvrage „La Grande-Duchesse et son gouvernement pendant la Deuxième

Guerre mondiale. 1940 – L'année du dilemme“: „Le moins que l'on puisse dire est que ces démarches étaient en parfaite contradiction avec la ligne politique arrêtée avant l'invasion et poursuivie par la grande-duchesse et son gouvernement depuis le 10 mai.“ Après la guerre, Wehrer tente dans ses écrits de se décharger de sa responsabilité sur Reuter alors qu'ils ont conduit cette politique ensemble, une politique qui, contrairement à ce que suggère Barthel, s'oppose à la ligne poursuivie par le Gouvernement en exil. Ces plans et l'activité réglementaire ne changent pas après que Gullmann eut annoncé à Wehrer le 17 mai que le Reich considérait le Grand-Duché comme pays ennemi et ne reconnaissait pas la Commission Wehrer comme gouvernement. La collaboration entre la Militärverwaltung et la Commission Wehrer, rebaptisée Verwaltungskommission, continue. Le 23 mai, Wehrer se rend de nouveau à la Chambre pour faire accepter 1) le changement de nom de la Commission et 2) la poursuite de la collaboration avec l'occupant allemand. En séance secrète, les propositions de Wehrer sont adoptées à l'unanimité, comme le montrent Heisbourg et le Rapport Artuso. Lorsque les membres de la Commission Wehrer doivent répondre de leurs activités devant l'Epuration administrative après la guerre, les commissions d'enquête leur rappellent leur position de pouvoir après le 10 mai 1940. Un exemple extrait du dossier Carmes, qui, notamment parce qu'il était déjà âgé de 62 ans en 1940, écopa juste d'un avertissement: „Considérant que le Conseiller de gouvernement Joseph Carmes était membre de la Commission administrative qui, après le départ du Gouvernement grand-ducal et durant les premiers mois de l'occupation, représentait la plus haute autorité dans le Grand-Duché en vertu des pouvoirs lui accordés par la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat.“ La Commission administrative en tant que plus haute autorité publique luxembourgeoise s'est engagée dans une collaboration avec l'administration militaire allemande et ensuite avec la Zivilverwaltung du Gauleiter. Elle a donné ses propres ordres à l'administration luxembourgeoise. Elle a transmis des ordres allemands sous la signature de la Commission administrative. Dans tous les ressorts gouvernementaux. Jusqu'à sa dissolution par le Gauleiter en décembre 1940. Ce serait trop beau si ces éclaircissements qu'a apportés la recherche historique trouvaient leur chemin jusque dans les manuels et les articles de presse sur l'histoire contemporaine luxembourgeoise. Peut-être que même un „Historikersträit“ qui n'en est pas un peut y contribuer ...



Les membres de la Commission administrative en 1940 (de g. à d.): Louis Simmer, Jean Metzdorff, Albert Wehrer, Mathias Putz, Joseph Carmes

Photo: Photothèque de la Ville de Luxembourg



Lauschert och dem Denis Scuto säi Feuilleton op Radio 100,7, all Donneschdeg um 9.25 Auer (Rediffusioun 19.20) oder am Audioarchiv op www.100komma7.lu.